

 Lamotte-Beuvron	VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON	Année	2018
	ARRÊTÉ MUNICIPAL	Numéro	2018 - 135
		Date	12/06/2018
Objet : Arrêté de circulation – Stationnement, piétons interdits sur le trottoir et circulation alternée entre le 5 et le 29 Avenue de Vierzon du 18 juin au 12 juillet 2018.			

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu les dispositions du Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment les 4ème et 8ème parties,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 sur les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté municipal n° 72.02 du 8 janvier 1972 visé et approuvé par le Préfet de Loir et Cher le 25 janvier suivant, fixant les limites d'agglomération de la commune,

Vu la demande par courriel en date du 11 juin 2018 de la société EUROVIA – Rue de la Creusille – BP 1322 – 41013 BLOIS Cedex.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures garantissant la sécurité des piétons pendant la durée des travaux d'assainissements.

ARRÊTE

Article 1 : Du 18 juin au 12 juillet 2018, entre le 5 et le 29 Avenue de Vierzon, le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée et les piétons devront emprunter les passages protégés.

Article 2 : La signalisation provisoire adaptée sera mise en place par de la société EUROVIA – Rue de la Creusille – BP 1322 – 41013 BLOIS Cedex.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation

- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 4 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Article 5 : Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : La Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

M. le Commandant – Brigade Territoriale, 41600 Lamotte-Beuvron

M. le Commandant – Peloton Motorisé, 41300 Salbris

M. le responsable de la société EUROVIA – Rue de la Creuille – BP 1322 – 41013 BLOIS Cedex.

Fait à Lamotte-Beuvron, le 12 juin 2018



Pascal BJOULAC,
Maire,